

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Bureau Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Denis DEGRELLE
Tél.: 04.76.60.48.74
Courriel : denis.degrelle@isere.gouv.fr
Réf : BAT/Subventions/FSIL/2017/textes/

Grenoble, le **13 FEV. 2017**

Le Préfet,
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les
Présidents des EPCI à fiscalité propre
de l'Isère
(en communication à Mme le Sous
Préfet de Vienne et à M. le Sous
Préfet de La Tour du Pin)

Objet : Soutien à l'investissement public local

PJ : Dossier type de demande de subvention

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 traduisent la volonté de l'État de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local.

Une enveloppe de un milliard deux cents millions d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- **600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement**
- **216 M€ sont dédiés au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité**
- 380 M€ viennent majorer, comme en 2016, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfets de département.

Les deux premières enveloppes représentent un total de 92,3 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2017.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de ce fonds et de vous préciser les modalités de constitutions des dossiers.

I – 1^{ère} enveloppe : soutien aux grands projets d'investissement (69,6 M€ dont 17,7 M€ pour les Pactes métropolitains d'innovation)

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

2 - La nature des projets éligibles

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique :

Travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.

- la transition énergétique :

Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique en complément des aides apportées par le fonds créé par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et des « prêts transition écologique et croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- le développement des énergies renouvelables :

Travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables.

- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics :

Mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public et sécurisation des écoles et autres sites sensibles (accès,...)

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :

Projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et par exemple, les projets de « plateforme » de la mobilité

- le développement d'infrastructures en faveur du logement :

Projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile :

Projets de développement du numérique et de la téléphonie inscrits dans le cadre du plan « France Très Haut Débit », pour réduire les zones blanches

- les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants :

Équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.

II – 2^{ème} enveloppe : financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (22,7 M€)

1 - Les collectivités éligibles

Sont éligibles à cette 2^{ème} enveloppe les EPCI et les communes membres d'un EPCI ayant signé un contrat de ruralité avec l'État avant le 30 juin 2017.

2- La nature des projets éligibles

Les subventions attribuées financent la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et l'EPCI et qui présentent une maturité suffisante.

III - La mise en œuvre de ces subventions

Les demandes de subvention sont à présenter sous une forme comparable à celle de la DETR, dont vous trouverez le formulaire type en pièce jointe. Ces demandes seront examinées dans le cadre des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des opérations d'investissement.

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement qui leur auront été déléguées dans le cadre de ce plan avant le 31 décembre 2017.

Le paiement des subventions devra intervenir avant la fin de la gestion budgétaire de l'année 2021.

Aussi, le démarrage rapide des opérations et leur achèvement au plus tard en 2021 sont des engagements auxquels les maîtres d'ouvrage devront souscrire.

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, en 2 exemplaires, **avant le 17 mars 2017**, à :

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau AT, - M. DEGRELLE (denis.degrelle@isere.gouv.fr - 04.76.60.48.74) – Mme GAMONDES (elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03), pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin – Mme DOUARE (patricia.douare@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93) – Mme JULLIEN (marielle.jullien@isere.gouv.fr - 04.74.83.57.77), pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne – M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr - 04.74.58.82.03) – Mme BELFADEL (rheira.belfadel@isere.gouv.fr - 04.74.53.82.20), pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Une première série de projets pourra être accompagnée dès ce printemps dès lors que les dossiers complets auront été constitués auprès des services de la préfecture et des sous-préfectures et sélectionnés au niveau régional.

Les dossiers déposés en 2016 et non retenus en raison de la consommation de l'enveloppe 2016 seront examinés en priorité.

Deux autres séries de programmation interviendront en juin et novembre 2017.

Mes services sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

Copie à :

- M. le Président de l'association des maires de l'Isère
- Mme la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Isère